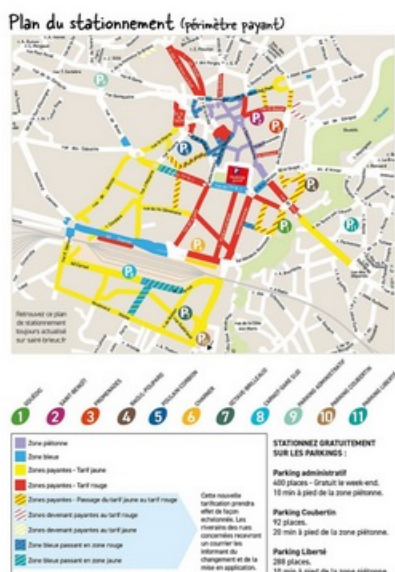


Stationner sur la voirie



Les zones de stationnement

A Saint-Brieuc, il existe en Centre Ville, 3 zones bien distinctes, bleue, jaune et rouge, pour répondre à vos besoins 24h/24h...

Zone bleue - stationnement courte durée : 30 minutes gratuites avec le disque de stationnement.

Zone rouge - stationnement au plus près du cœur de ville : Maxi 2H / 30 minutes gratuites de stationnement puis stationnement payant.

Zone jaune - stationnement en périphérie, à moins de 10min à pied du Centre : Maxi 1 Journée / 30 minutes gratuites de stationnement puis stationnement payant.

Tarifs zones rouge et jaune

En Zone Jaune et en Zone Rouge :

vous bénéficiez de **30 minutes de stationnement gratuit** (limité à 1 fois par jour et par immatriculation)

Le stationnement est **payant du Lundi au Samedi**

de 9h00 à 12h30 ; 13h30 à 19h00

midi (30 minutes de gratuité quotidienne incluses)

Et **limité à 24 heures**

Tarifs zone rouge*

La zone rouge, pour un stationnement courte durée au plus près.

Stationnement MAXI = 2 heures (hors périodes gratuites)

30 minutes gratuites (limité à 1 fois par jour et par véhicule)

de 0h00 à 0h15 (de stationnement payant) : 15 min = 0.80€

de 0h15 à 0h45 (de stationnement payant) : 15 min = 0.70€

de 0h45 à 1h30 (de stationnement payant) : 15 min = 0.60€

de 1h30 à 2h00 (de stationnement payant) : 15 min = 0.50€

Soit 2h de stationnement

= 4€00 pour le 1er stationnement de la journée

= 5€00 pour les stationnements suivants

+ de 2h (de stationnement payant) = 35,00 € au total

Tarifs zone jaune*

La zone jaune, pour un stationnement moyenne durée.

Stationnement MAXI = 10h00 (périodes gratuites incluses).

30 minutes gratuites (limité à 1 fois par jour et par véhicule)

de 0h30 à 3h00 (de stationnement payant) : 15 min = 0.50 €

de 3h00 à 8h30 (de stationnement payant) : 15 min = 0.30 €

Soit 10h00 de stationnement (dont 1h30 gratuites) = 12€60

+ de 10h00 (dont 1h30 gratuites) = 23 € au total

* **Tarifs 2024** : applicables selon délibération du 13 Novembre 2023.

Vous souhaitez stationner à un tarif plus avantageux ? Stationner éco dans les parkings municipaux !

Trouver l'horodateur le plus proche

Stationner malin avec EASYPARK

La Ville de Saint-Brieuc travaille avec la société Easypark pour proposer une solution de paiement de stationnement au plus juste et sans contact. Utilisateur ponctuel ou régulier, cette solution vous facilite la vie. Gérez votre stationnement sur téléphone via [l'appli mobile EASYPARK](#) au juste temps, au juste prix !

Comment ça marche ?

Je télécharge l'application EasyPark sur mon Smartphone.

Je crée mon compte en 2 minutes avec :

mon numéro de portable
ma plaque d'immatriculation
un moyen de paiement

Pour activer le paiement de mon stationnement depuis l'application :

je sélectionne mon véhicule et mon moyen de paiement
je géolocalise ou sélectionne la zone de stationnement dans laquelle je me trouve
je tourne la molette pour sélectionner mon temps de stationnement et c'est parti !

J'adapte ma durée de stationnement en temps réel

Si je termine plus tôt, je peux interrompre mon stationnement et mon paiement s'adaptera au temps consommé.

Si je suis en retard, une notification me prévient afin que je puisse augmenter mon temps de stationnement à distance depuis mon smartphone.

Je pars l'esprit tranquille

Pas besoin de justificatif à mettre dans mon véhicule !

Pour le contrôle de mon stationnement, ma plaque d'immatriculation suffit.

Les services interrogent la base de donnée à distance et le serveur leur indique en temps réel si mon stationnement est bien réglé.

Je paie le temps réellement consommé

Lorsque j'ai terminé, j'arrête mon stationnement sur l'application.

Le tarif sera alors calculé en fonction de mon temps exact de stationnement.

Stationnement alterné



La règle générale

Le stationnement unilatéral alterné dans une rue (sans marquage de stationnement) consiste à faire stationner l'ensemble des véhicules du même côté de la rue sur une période de 15 jours et intervertir le côté de stationnement à la fin de cette période.

> Du 1er au 15 de chaque mois, je stationne du côté des numéros impair des habitations bordant la voie;

> Du 16 au dernier jour du mois, je stationne du côté des numéros pairs.

Je change mon véhicule de côté le quinzième et le dernier jour du mois, entre 20h30 et 21h.

Consultez la plaquette "Ma voiture, je la gare alternée" pour en savoir plus.

La règle nationale du stationnement alterné, signalée aux entrées de ville, s'applique à Saint-Brieuc, En l'absence de signalisation indiquant le contraire, le stationnement est unilatéral et alterné sur chaussée..

Cette règle avait été oubliée au fil du temps. Depuis fin 2020, elle est rappelée de manière très volontariste pour un meilleur partage de l'espace avec les piétons et un cadre de vie plus agréable.

Les avantages pour le cadre de vie

Maintien du **cheminement piéton et PMR** sur les trottoirs;

Nettoyage de ma rue par la balayeuse, en alternance par quinzaine;

Augmentation de la capacité de stationnement dans ma rue (le marquage réduisant la capacité de stationnement en raison des normes à respecter);

Préservation de la qualité des supports et des trottoirs à long terme;

Sécurisation plus importante dans ma rue liée à la réduction de la vitesse de circulation des voitures (le stationnement sur la chaussée réduit la largeur de la voie).

Stationnement alterné ou pas ?

La règle de stationnement alterné s'applique dans toutes les rues où le stationnement n'est pas matérialisé :

par un marquage au sol (signalétique horizontale)

par un panneau au début de la rue (signalétique verticale)

Les zones réglementées à Saint-Brieuc :

marquage blanc ou panneau : je respecte les emplacements dessinés dans les rues ou les indications;

marquage bleu : zones bleues - du lundi au samedi de 9h à 19h (durée limitée à 1h) - disque européen obligatoire
À proximité des commerces, ces zones permettent une plus grande rotation des véhicules et favorisent l'accès aux magasins.

La mise en place dans les quartiers

Quartier après quartier, les élus et services vont à la rencontre des riverains pour mettre en place des adaptations, là où c'est nécessaire..

Depuis 2020 ces adaptations sont réalisées grâce à des rencontres avec les riverains.

<https://www.saint-brieuc.bzh/au-quotidien/stationner/stationner-sur-la-voirie>

Le fonctionnement du stationnement est acté à Saint-Michel, la Ville Hellio et la Ville Jouha.

La démarche est en cours courant 2023 dans le quartier de Robien.

Application du forfait post-stationnement

Une mesure nationale

Depuis le 1er janvier 2018 les amendes liées au stationnement payant (17 €) ont fait place au **Forfait Post Stationnement (FPS)**. C'est une mesure nationale dont la prise en charge est imposée aux communes qui :

fixent le montant de ce FPS

l'appliquent aux véhicules qui n'ont pas payé leur stationnement à l'horodateur ou ont dépassé la durée payée.

se voient reverser les sommes encaissées mais prennent aussi en charge les frais de gestion.

De 23 € à 35 €

La Ville de Saint-Brieuc a fait le choix d'un forfait à **35 € en zone rouge et 23 € en zone jaune**. Le FPS est diminué du montant acquitté le cas échéant à l'horodateur.

La Ville entend, par ces tarifs dissuasifs, inciter les conducteurs à payer leur stationnement, à respecter la règle, tout simplement.

Elle entend permettre à chacun d'accéder facilement à l'hypercentre, à ses commerces et services.

Dans cet objectif, elle définit une nouvelle politique tarifaire, applicable depuis l'été 2018, qui incite à utiliser plutôt les parkings fermés pour les durées longues de stationnement, afin de libérer la voirie pour les durées courtes.

Elle entend aussi inciter les usagers à utiliser les transports en commun, la marche à pied ou le vélo dans l'esprit d'une ville apaisée.

Halte aux idées reçues...

Taux de paiement à l'horodateur : 2 h par jour et par place, alors que ces mêmes places sont bien plus occupées.

Taux de verbalisation : 0,90 PV par mois et par place, la moyenne nationale étant de 2 PV.

Contrairement aux idées reçues, la Ville verbalise beaucoup moins que les autres villes.

En incitant les usagers à respecter les règles, la Ville espère pouvoir limiter la verbalisation. Elle n'attend pas de recettes supplémentaires de cette mesure.

Contact



ADMINISTRATION

Service stationnement

Parking de Gouédic (niveau -1)
Rue de Gouédic
22000 Saint-Brieuc

Du lundi au vendredi :
8h - 12h / 13h30 - 17h

02 96 62 56 43

Itinéraire

Courriel



HÔTEL DE VILLE

Place du Gén. de Gaulle CS 72365
22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1
02 96 62 54 00
Lun-Ven : 8h-12h30 / 13h30-17h
Sam : 9h-12h (formalités adm.)